

## **Prime Energie communale**

Les « primes communale relative à l'amélioration énergétique des logements » sont des aides financières non remboursables octroyées par la Commune d'Assesse pour la réalisation de travaux d'isolation thermique visant à réduire la consommation d'énergie primaire des logements situés sur le territoire de la Commune.

### **Définition des primes**

Elles concernent les travaux :

- De réalisation d'un audit énergétique par un auditeur agréé auprès de Service Public de Wallonie (SPW)
- D'isolation du toit réalisés par le demandeur ou par un entrepreneur enregistré auprès du SPW
- D'isolation du sol par un entrepreneur enregistré auprès du SPW
- D'isolation des murs réalisés par un entrepreneur enregistré auprès du SPW
- De remplacement de vitrage haute performance par un entrepreneur enregistré auprès du SPW

Ces primes complètent les « Primes Energie » du service public de Wallonie et sont cumulables avec celles-ci.

### **Montant des primes**

Le montant des « Primes Energie communales » s'élève à 20% du montant de la Prime Energie régionale correspondante et préalablement octroyée par le Service Public de Wallonie pour les mêmes travaux.

### **Exigences liées au logement**

Pour les travaux portant sur l'isolation thermique du bâtiment, le dossier de demande de permis d'urbanisme initial de la construction du bâtiment doit avoir été déposé à la commune avant le 1<sup>er</sup> décembre 1996.

Un logement pourra faire l'objet de plusieurs primes communales. Le total des primes octroyées pour un même logement ne pourra cependant pas dépasser un plafond de 2.000 euros pour une maison ou 1.000 euros pour un appartement.

**Le total des primes communales et régionales ne peut en aucun cas excéder 75% du montant de la facture des travaux. La prime communale sera le cas échéant plafonnée afin de ne pas dépasser ce taux.**

### **Exigences liées aux travaux**

**Les travaux doivent avoir été reconnus éligibles à l'octroi de la prime régionale.**

La « Prime Energie communale » est octroyée sur présentation de la décision du service Public de Wallonie accordant la Prime Energie régionale pour les mêmes travaux.

La demande de prime doit être introduite dans un délai de 3 mois après la réception de la décision de Service Public de Wallonie à propos de l'octroi de la prime régionale pour les mêmes travaux. Elle ne pourra être introduite que pour des travaux réalisés après le 01/01/2013.

### **Composition du dossier de demande de prime**

- Une copie de formulaire de demande de Prime Energie régionale introduit auprès du Service public de Wallonie relative aux travaux pour lesquels la demande de prime communal de prime communale est introduite.
- Une copie de la décision de Service Public de Wallonie d'octroi de la prime régionale correspondante pour les mêmes travaux.